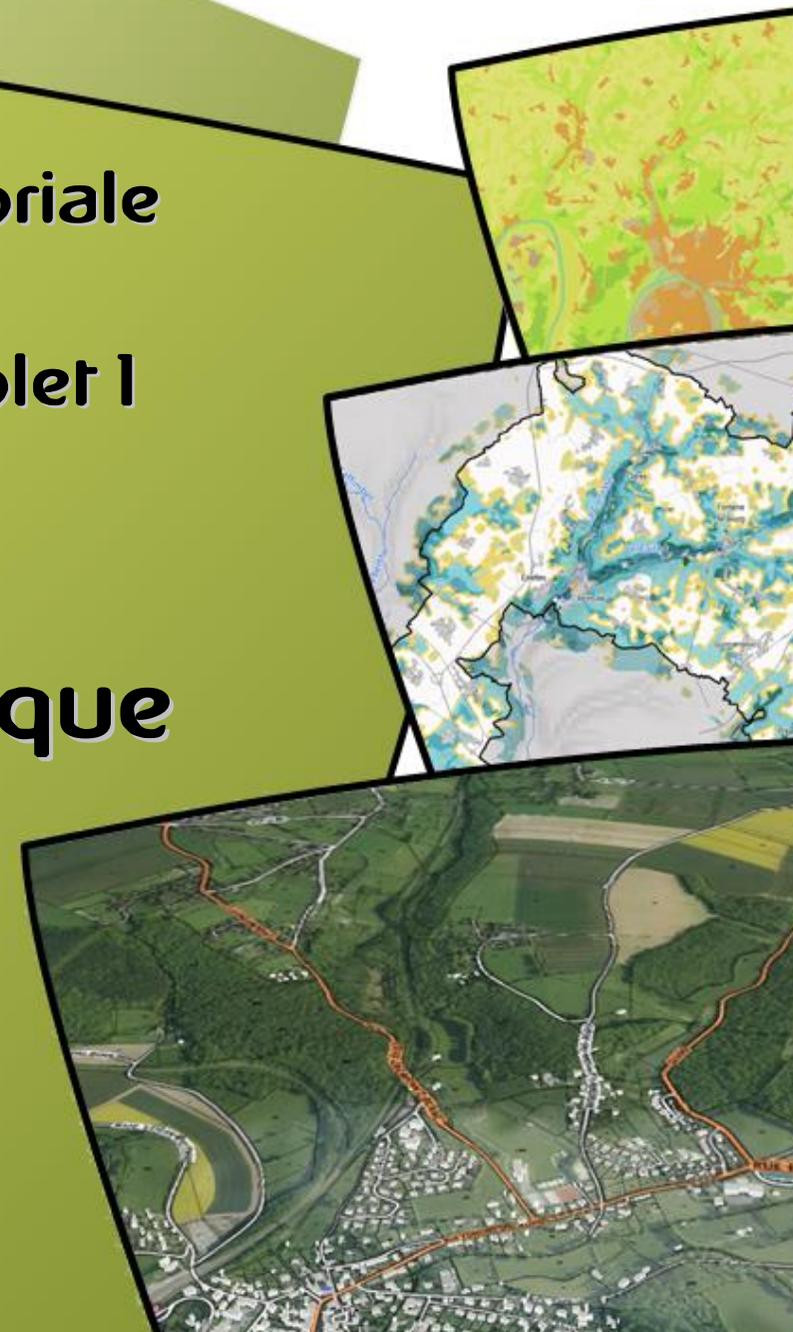




**Schéma de Cohérence Territoriale**  
-  
**Rapport de Présentation - Volet I**  
-  
**Introduction**  
**et résumé non technique**  
-



Le volet 1 du Rapport de Présentation du SCoT du Pays entre Seine et Bray a été réalisé sous le pilotage du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, avec l'appui des bureaux d'études suivants :



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I - DU PAYS AU SCOT ENTRE SEINE ET BRAY – CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>9</b>
1. LE PAYS ENTRE SEINE ET BRAY.....	9
2. LE SCOT - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	11
2.1 <i>L’outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d’urbanisme .....</i>	<i>11</i>
2.2 <i>Le porter à connaissance de l’Etat.....</i>	<i>13</i>
<b>II - RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>14</b>
1. STRUCTURE DU RAPPORT DE PRESENTATION .....	14
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL (VOLET 2) .....	17
2.1 <i>Un territoire rural attractif et en profonde mutation .....</i>	<i>17</i>
2.2 <i>Une dynamique résidentielle porteuse d’enjeux.....</i>	<i>18</i>
2.3 <i>Développement économique : une dynamique interne positive qui doit s’affirmer .....</i>	<i>19</i>
2.4 <i>Une armature en équipements, commerces et services à conforter .....</i>	<i>20</i>
2.5 <i>Une mobilité durable à structurer .....</i>	<i>21</i>
2.6 <i>Réseaux de communication et TIC : un accès inégal et un enjeu d’avenir.....</i>	<i>21</i>
3. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT (VOLET 3) .....	23
3.1 <i>Cadre physique, patrimoine naturel et paysages .....</i>	<i>23</i>
3.2 <i>Gestion des ressources naturelles.....</i>	<i>24</i>
3.3 <i>Gestion des pollutions et des nuisances .....</i>	<i>24</i>
4. SYNTHESE GLOBALE ET ANALYSE TERRITORIALE (VOLET 4) .....	26
4.1 <i>La démographie et son évolution .....</i>	<i>27</i>
4.2 <i>Le parc de logements et son évolution .....</i>	<i>27</i>
4.3 <i>Le profil économique des différents secteurs.....</i>	<i>27</i>
4.5 <i>Analyse des spécificités des secteurs sous l’angle des déplacements.....</i>	<i>28</i>
4.6 <i>Les grandes caractéristiques environnementales de chaque secteur.....</i>	<i>28</i>
5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (VOLET 5) .....	29
5.1 <i>Les réflexions préalables au choix d’un scénario de développement.....</i>	<i>29</i>
5.2 <i>Le scénario retenu et sa justification .....</i>	<i>30</i>
5.3 <i>Synthèse du PADD et du DOO.....</i>	<i>32</i>

---

6	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (VOLET 6).....	36
6.1	<i>Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT en termes d'habitat.....</i>	<i>37</i>
6.2	<i>Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT en termes d'activité économique .....</i>	<i>37</i>
6.3	<i>Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT en termes de développement des activités de tourisme et de loisirs.....</i>	<i>37</i>
6.4	<i>Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT en matière de transports.....</i>	<i>38</i>
6.5	<i>L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.....</i>	<i>38</i>
6.6	<i>Etude d'incidence NATURA 2000 .....</i>	<i>39</i>
7	LE SUIVI DU SCoT (VOLET 7).....	41

## INTRODUCTION



Depuis la fin 2008, **Le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, qui regroupe les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville**, s'est engagé dans l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Si cet outil d'urbanisme est la première expérience de planification intercommunale à cette échelle sur le territoire, il constitue une suite logique à l'élaboration de la Charte de Développement Durable du Pays en 2004 et à la rédaction d'une Charte paysagère en 2007.

L'ensemble du Pays bénéficie depuis plusieurs années **d'un développement résidentiel porteur de dynamisme, mais générant une pression urbaine importante qui atténue son caractère rural**. Il est donc indispensable pour les Communes du Pays entre Seine et Bray de maîtriser le développement urbain du territoire, dans le respect des paysages et de l'environnement. Elles le font notamment par le biais de leurs documents d'urbanisme, mais une action de préservation ou de valorisation est limitée si l'ensemble des Communes concernées ne partagent pas les mêmes objectifs. Se doter d'un outil commun d'harmonisation des politiques d'urbanisme et de développement devenait donc nécessaire pour poursuivre l'objectif que les Collectivités se sont fixées en créant le Pays : **promouvoir un développement durable et solidaire du territoire**.



**Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme réglementaire intercommunal qui garantit justement la cohérence des différentes politiques locales d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'aménagement**. Il peut permettre, par exemple, de définir des zones naturelles à protéger prioritairement comme les vallées, de définir certaines règles d'urbanisme identiques aux 62 communes ou prenant en compte des situations locales différenciées, ou encore de planifier le positionnement des infrastructures de demain (zones d'activités, localisation des services, axes de transport...).



Il a permis de prendre en compte le nouveau contexte législatif du Grenelle de l'Environnement qui :

- pose des principes fondamentaux (économie du foncier, réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité) ;
- porte sur un renforcement de l'intégration du Développement Durable dans les documents d'urbanisme ;
- incite fortement les territoires à se doter d'un SCoT « grenello compatible »<sup>1</sup>.

Par délibération du 10 décembre 2008<sup>2</sup>, le Comité syndical du Pays entre Seine et Bray a par conséquent engagé la procédure d'élaboration du SCoT sur un périmètre cohérent<sup>3</sup>, et a défini les modalités de gestion des demandes d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la réalisation des PLU (prise en compte de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme).

Par délibération en date du 07 novembre 2013, le Comité syndical du Pays entre Seine et Bray a arrêté un projet de SCoT. Ce projet, ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet, ont été présentés en enquête publique du 19 mai au 19 juin 2014).

**Le présent Rapport de Présentation expose le contenu du SCoT, sa justification et son évaluation environnementale. Il précise les conditions de sa mise en œuvre. Afin d'en faciliter la lecture et d'assurer la meilleure compréhension possible, cette introduction au Rapport de Présentation explicite l'articulation des différentes pièces constitutives du SCoT et propose un résumé non technique qui permettra d'en découvrir les points saillants.**

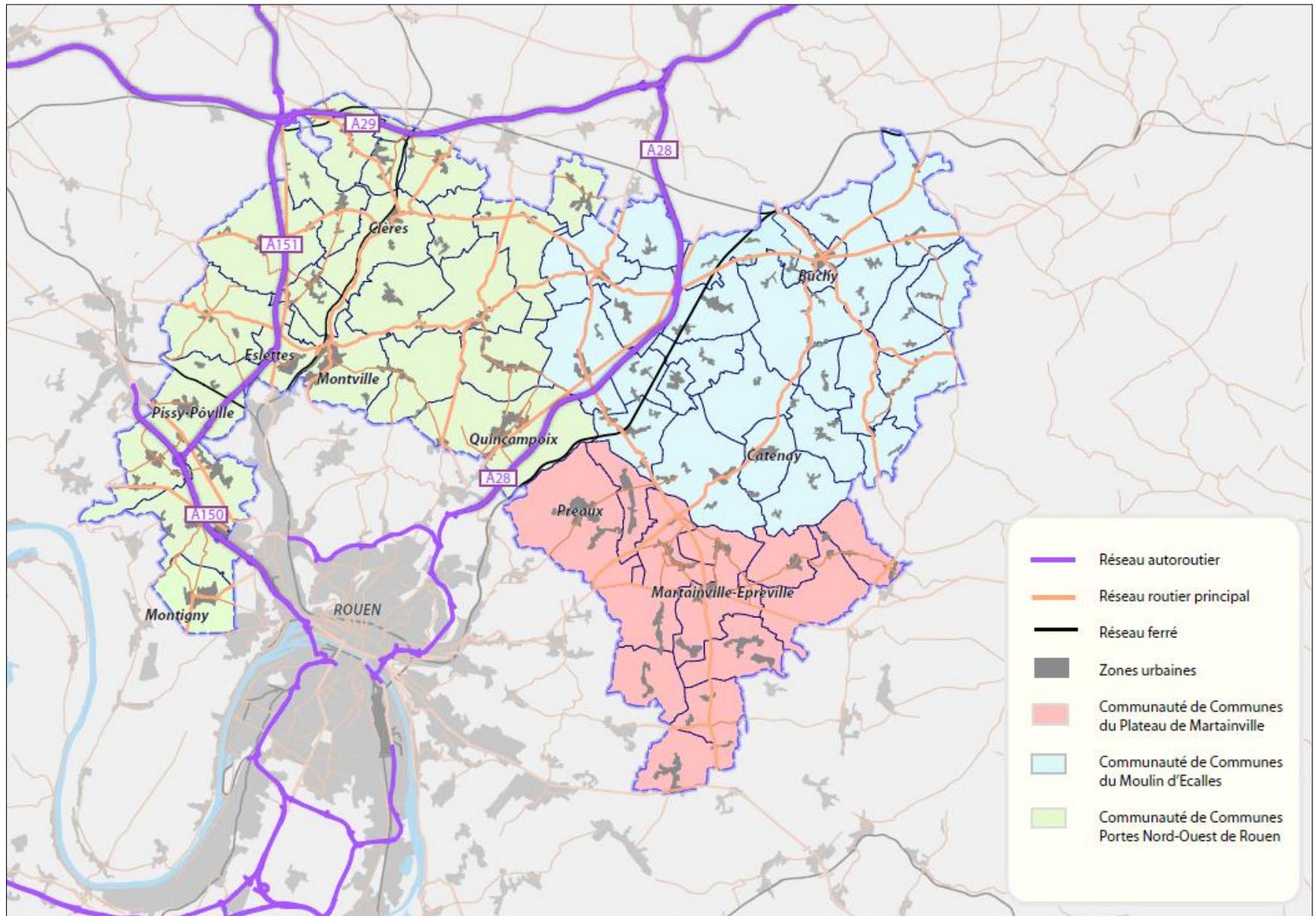
<sup>1</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la règle de constructibilité limitée (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) s'appliquera dans toutes les communes non couvertes par un SCoT. Cette règle de constructibilité limitée consiste à ne plus autoriser l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, sauf dérogation accordée par le Préfet.

<sup>2</sup> Les Communautés de Communes du Pays entre Seine et Bray ont confié au Syndicat Mixte du Pays la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. La réalisation de la Charte paysagère, la préparation du Contrat de Pays et les différentes réunions préparatoires au SCoT ont permis de déterminer les objectifs principaux visés par la réalisation de cet outil de planification de l'aménagement et de l'urbanisme du territoire. Ceux-ci sont :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques du Pays.
- Maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et périurbaine.
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du Développement Durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

<sup>3</sup> Arrêté préfectoral du 3 novembre 2008.

### Le périmètre du SCoT





## I - DU PAYS AU SCOT ENTRE SEINE ET BRAY – CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

### 1. LE PAYS ENTRE SEINE ET BRAY

- **Un territoire rural à deux pas de Rouen**

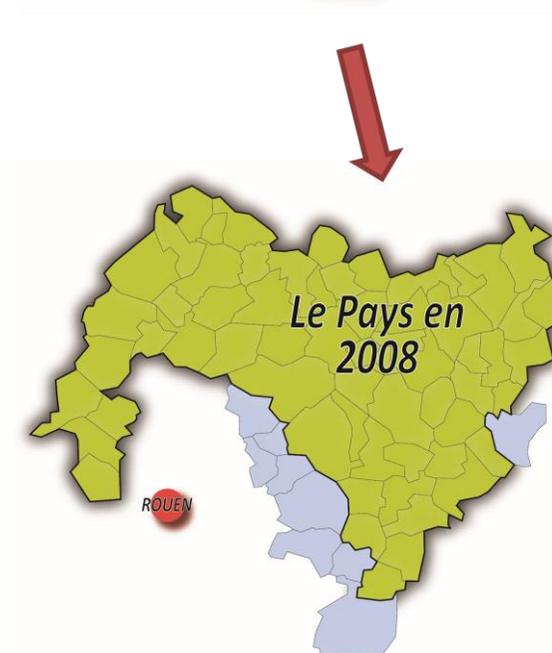
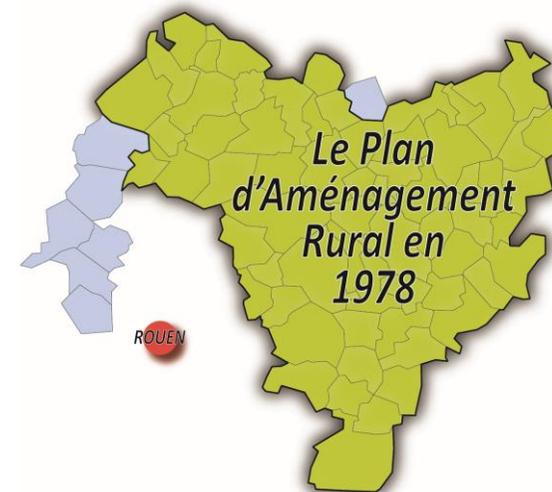
Décrite dans le roman « Emma Bovary » de Gustave Flaubert, la petite région rurale entre Seine et Bray est une terre de passage et de transition, faite d'une mosaïque de paysages, située à deux pas de Rouen. Dès la fin des années 70, les élus et les acteurs locaux de ce territoire ont souhaité prendre en main leur développement et s'organiser collectivement au sein d'une structure intercommunale qui est aujourd'hui le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

- **Un outil de développement local**

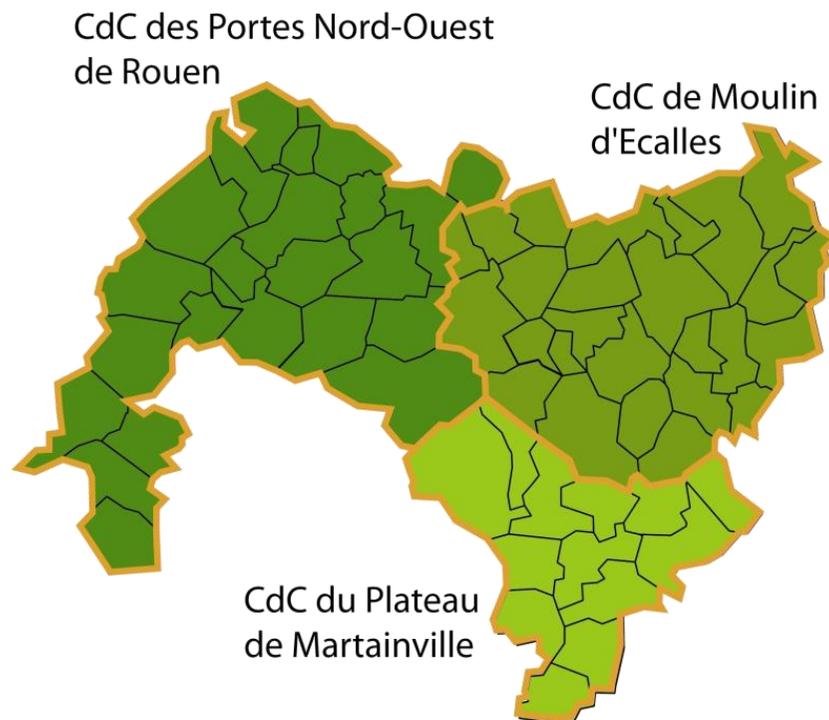
Initialement, on entend par Pays tout territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Mais c'est aussi un cadre de coopération locale qui peut voir le jour à l'initiative des communes qui le composent, et qui prend alors la forme d'une association ou d'un syndicat intercommunal. Il s'agit de mobiliser tous les acteurs : élus, socioprofessionnels, associations... sur des projets de développement communs et complémentaires, à l'échelle du bassin de vie formé par le Pays. Le Pays entre Seine et Bray est donc un territoire rural, mais c'est aussi un outil pour faciliter le développement local de ce territoire.

Le Pays est porté depuis 1982 par une structure intercommunale qui a d'abord pris la forme d'un Syndicat de Communes (le SIADE entre Seine et Bray), transformé en 2004 en Syndicat Mixte regroupant les trois Communautés de Communes qui s'étaient structurées durant la fin des années 90 et le début des années 2000.

Depuis 30 ans, ce territoire coopère donc à cette échelle afin de piloter des programmes de développement local, organiser des actions collectives, et se doter d'une ingénierie locale.



**Le Pays en chiffres :**  
 3 communautés de communes  
 62 communes  
 49 820 habitants en 2010  
 512 km<sup>2</sup>



- **Du développement économique à l'aménagement**

Le territoire entre Seine et Bray bénéficie donc d'une longue histoire intercommunale depuis la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement entre Seine et Bray (SIADÉ). Depuis cette époque, ce sont 3 Contrats de Pays et plusieurs Programmes de Développement Local du Département de Seine-Maritime qui ont été pilotés. Dans tous ces Contrats, la question de l'adaptation du territoire à la dynamique résidentielle et à ses impacts a toujours été présente en filigrane.

Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services, contractualisation du financement des zones d'activités intercommunales structurantes pilotées par les Communautés de Communes, développement d'actions de soutien à l'agriculture, notamment pour en favoriser la diversification, voilà autant d'exemples d'actions menées collectivement au sein du Pays. Cette action est aujourd'hui largement reconnue et a été validée par la reconnaissance du Pays en 2004 et la validation de son périmètre par arrêté préfectoral.

Communes, Communautés et Pays s'organisent donc afin de structurer le territoire, réfléchir à son développement, et développer des projets communs permettant de répondre aux besoins de la population. Cette démarche est aujourd'hui confortée par l'engagement d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui doit permettre de franchir une nouvelle étape dans l'organisation du territoire et l'harmonisation des politiques publiques locales entre Communes, Communautés et Pays.

Cette démarche de SCoT constitue également le socle pour structurer le dialogue avec les territoires voisins, la Communauté d'Agglomération de Rouen et des Boucles de Seine et Eure en tête. Depuis plusieurs années, des réflexions collectives sont menées que se soit à l'occasion d'actions ou d'infrastructures spécifiques (liaison A28-A13 par exemple) mais également au sein de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure. La réussite du SCoT ne peut s'envisager que si un dialogue fécond s'instaure entre les Collectivités au sein du territoire mais également entre les SCoT eux-mêmes.

## 2. LE SCOT - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 2.1 L'OUTIL SCOT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

#### Les principes du SCoT

**Le Schéma de Cohérence Territoriale**<sup>4</sup> (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;
- un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

**Le SCoT expose le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

**Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.**

Pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations et les objectifs de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

**Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger** et peut en définir la localisation ou la délimitation.

**Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport**, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

<sup>4</sup> Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.  
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.  
Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

## Le contenu du dossier de SCoT

Le SCoT comprend trois documents :

### 1 - Un **Rapport de Présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO.

2 - Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

3 - Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui précise les orientations et les objectifs d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations et objectifs concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le document d'orientations et d'objectifs est assorti de documents graphiques.

Le DOO intègre le **Document d'Aménagement Commercial (DAC)** qui définit les localisations préférentielles des commerces, notamment des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) pour les équipements commerciaux supérieurs à 500 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Le SCoT laisse une liberté aux Communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, il ne comprend pas de carte générale de destination des sols, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs et de ses documents graphiques constituent des prescriptions opposables à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (ZAC...).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le Rapport de Présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

## Les liens de compatibilité et de prise en compte

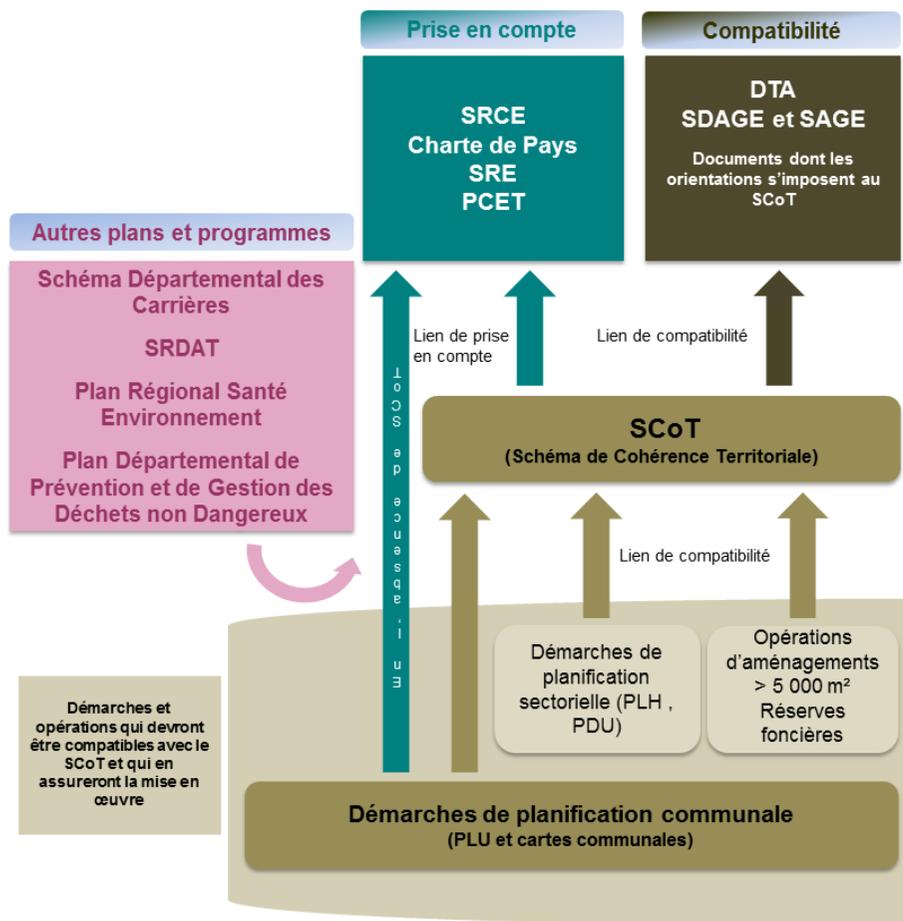
Le SCoT s'impose aux documents et opérations d'aménagement suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) pour l'urbanisme ;
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement ;
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE : article L 212-1 du Code de l'Environnement) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : article L 212-3 du même Code).

**Schéma général sur les notions de « compatibilité » et de « prise en compte »**



- DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PDU** : Plan de Déplacements Urbains
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- SRDAT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
- SRE** : Schéma Régional Eolien
- PCET** : Plan Climat Energie Territorial

**2.2 LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT**

Le Porter à Connaissance de l'Etat, en date de janvier 2010, a été transmis le 26 mars 2010 au Syndicat Mixte. Il rappelle notamment les principaux projets de l'Etat :

- 1 - La liaison A28/A13.  
Il s'agit d'un principe de réalisation d'un contournement routier à l'Est de Rouen et d'une liaison interurbaine entre le contournement et l'A13.
- 2 - Le maillon manquant de l'A150.  
L'accessibilité routière du port de Rouen reste à améliorer vers le Nord-Ouest du département, nécessitant la réalisation du maillon manquant de l'A150 entre Yvetot et Barentin.  
La mise en service de cette nouvelle infrastructure est attendue pour la fin 2013.
- 3 - Le projet d'une nouvelle gare à Rouen St Sever rive gauche.  
Pour le territoire du SCoT, la nouvelle gare rive gauche à Rouen permettrait d'augmenter les fréquences à l'heure de pointe sur les deux pénétrantes ferroviaires, ce qui permettrait, si les options locales de rabattement et parkings tous modes sont bien mises en place, de favoriser ce mode de transport.
- 4 - Le projet d'un tram-train entre Barentin, Rouen et Elbeuf.  
Le tram-train traverse la frange Ouest du territoire : deux gares hors SCoT (Barentin et Malaunay) pourront le desservir.

La LGV Paris Rouen Caen Le Havre (200 km) figure dans le Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) comme projet à engager avant 2020.

Le Préfet de Seine-Maritime a transmis au Syndicat Mixte une note d'enjeu le 10 mai 2010.

Les enjeux thématiques identifiés par le Préfet au regard des politiques publiques de l'Etat portent sur l'organisation du développement urbain, les déplacements, l'environnement et l'offre résidentielle (logements, équipements, services).

## II - RESUME NON TECHNIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est donc composé de trois parties : Le Rapport de Présentation, le PADD et le DOO. Ces deux dernières parties constituent le cœur du Schéma et sont de structure simple.

Le Rapport de Présentation est, lui, plus complexe, car composé de différentes sous-parties qui ont pour objectif de répondre à une exigence spécifique du Code de l'Urbanisme, dont certaines sont particulièrement techniques. Afin de faciliter la compréhension du SCoT et des éléments qui le composent, le Code prévoit donc qu'un résumé non technique soit intégré au sein du Rapport de Présentation.

Pour le SCoT du Pays entre Seine et Bray, ce résumé est versé dès cette phase d'introduction, considérant qu'il permet alors d'avoir une vision synthétique globale du SCoT et facilitera ainsi la lecture de chacune des parties spécifiques.

### 1. STRUCTURE DU RAPPORT DE PRESENTATION

#### Rappel réglementaire

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 122-2) dispose notamment que "le rapport de présentation du SCoT :

1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

2° **Décrit l'articulation du schéma avec les documents** mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

3° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

4° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma.

6° **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

7° **Définit les critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

8° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

9° **Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation** envisagées.

Le Rapport de Présentation est proportionné à l'importance du Schéma de Cohérence Territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »

Le Rapport de Présentation contient donc les dispositions de l'évaluation environnementale<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Il doit être rappelé que l'évaluation environnementale d'un SCoT repose sur les dispositions de l'article L 121-11 du Code de l'Urbanisme, dont l'alinéa 2 indique :

« Le Rapport de Présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Cette disposition doit être appréciée à la lumière de la Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dont l'article 5 alinéa 2 précise que :

« Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation. »

Il en résulte que certains projets évoqués dans le SCoT, et qui ne sont qu'à un stade précoce de leur processus de décision, seront traités ici, et feront en outre l'objet d'évaluations plus précises au moment de l'élaboration de décisions plus spécifiques les concernant (de type déclaration de projet, création de ZAC, révision de PLU, etc.).

## Organisation du Rapport de Présentation du SCoT du Pays entre Seine et Bray

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de Présentation a été bâti en plusieurs volets distincts :

- **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**
- **Volet 2 : Diagnostic territorial.**
- **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement et Analyse de la Consommation d'Espace.**
- **Volet 4 : Synthèse globale et analyse territorialisée.**
- **Volet 5 : Justification des choix retenus.**
- **Volet 6 : Evaluation environnementale.**
- **Volet 7 : Suivi du SCoT.**

Le Volet 1 constitue donc une synthèse du Rapport de Présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les Volets 2 et 3 permettent d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espaces, environnement) de manière transversale. Le Volet 3 constitue l'Etat Initial de l'Environnement réglementaire et inclut également l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Volet 4 formalise une synthèse des atouts et contraintes identifiées dans les Volets 2 et 3. Il propose en complément de ces deux volets une analyse spécifique de certains indicateurs à l'échelle de l'armature urbaine et des secteurs du territoire définis dans le PADD et le DOO.

Le Volet 5 expose la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO.

Le Volet 6 constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le Volet 7 présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

**Tableau synoptique des correspondances entre le cadre réglementaire et la structure du Rapport de Présentation du SCoT**

Contenu du Rapport de Présentation selon l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme		Pièces du SCoT du PESB
1°	Expose le diagnostic prévu à l'article L122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma Et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;	Volet 2 - Diagnostic de territoire et Volet 4 - Synthèse globale ; Volet 3 – Etat Initial de l'Environnement Volet 5 - Justification des choix
2°	Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L111-1-1, L122-1-12 et L122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	Volet 6 - Evaluation environnementale
3°	Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;	Volet 3 - Etat Initial de l'Environnement
4°	Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;	Volet 6 - Evaluation environnementale
5°	Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;	Rapport de présentation et spécifiquement le volet 5 - Justification des choix et le volet 6 - Evaluation Environnementale
6°	Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;	Volet 6 - Evaluation environnementale
7°	Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Volet 7 - Modalités de Suivi
8°	Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;	Volet 1 - Introduction et résumé non technique
9°	Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.	Rapport de présentation et DOO

## 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL (VOLET 2)

Le diagnostic identifie les forces et les faiblesses du territoire, les tendances à l'œuvre et les spécificités locales. Il définit les enjeux pour un développement cohérent et solidaire de ce territoire. Ces enjeux sont rappelés ci-après selon les six grandes parties du diagnostic :

Partie 1 - Un territoire rural attractif et en profonde mutation

Partie 2 - Une dynamique résidentielle porteuse d'enjeux

Partie 3 - Développement économique : une dynamique interne positive mais qui doit s'affirmer

Partie 4 - Une armature en équipements, commerces et services à conforter

Partie 5 - Une mobilité durable des habitants à structurer

Partie 6 - Réseaux de communication et TIC : un accès inégal et un enjeu d'avenir

### 2.1 UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF ET EN PROFONDE MUTATION

<p><b>Enjeux 1</b></p> <p>-</p> <p><b>Un nouvel équilibre à trouver, une identité à forger</b></p>	<p>Pour ce territoire historiquement rural mais dynamique dans sa fonction résidentielle, se pose une question d'équilibre entre ses fonctions agricoles, résidentielles, industrielles, de loisirs. Le territoire doit forger son identité entre ruralité et nouvelle urbanité.</p> <p>Le territoire doit réduire sa dépendance aux emplois métropolitains (nombreux actifs travaillant dans l'agglomération rouennaise) en trouvant les ressources propres lui permettant de réduire ce déséquilibre.</p>
--	---

<p><b>Enjeux 2</b></p> <p>-</p> <p><b>Concilier attractivité et développement durable</b></p>	<p>S'il veut préserver ses espaces, son identité rurale et agricole, une meilleure maîtrise du développement du territoire, en tenant compte de ses effets sur l'environnement, constitue un enjeu important pour le Pays.</p> <p>Le territoire doit s'organiser pour réduire les besoins de mobilité et pour permettre une mobilité moins coûteuse et moins polluante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en développant l'offre de transport alternative ;</li> <li>- en trouvant un meilleur équilibre entre emplois et habitat ;</li> <li>- en organisant son armature urbaine afin de permettre une bonne accessibilité aux services.</li> </ul>
---	--

<p><b>Enjeux 3</b></p> <p>-</p> <p><b>Des liens de partenariat à structurer avec les territoires voisins</b></p>	<p>Le Pays entre Seine et Bray doit construire un espace plus lisible en consolidant le poids de ses polarités urbaines et en améliorant leur attractivité. Ceci n'est pas envisageable sans la poursuite de la construction des partenariats internes entre les Collectivités, notamment au sein de leurs Communautés de Communes.</p> <p>L'évolution du Pays en fait de plus en plus un territoire de lien entre une agglomération et les espaces ruraux éloignés. Le territoire doit créer les conditions du dialogue avec l'agglomération rouennaise et organiser avec elle, dans le respect des spécificités de chacun, mais de manière cohérente, le développement de ce territoire partagé, formé aujourd'hui par l'aire urbaine.</p> <p>Les réflexions sur des enjeux communs (transports, équipements multimodaux...) doivent aussi être élargies aux autres Pays limitrophes, le Pays de Bray en premier lieu.</p>
--	--

## 2.2 UNE DYNAMIQUE RESIDENTIELLE PORTEUSE D'ENJEUX

<p style="text-align: center;"><b>Enjeux 1</b></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><b>Une dynamique résidentielle à équilibrer</b></p>	<p>La maîtrise du développement urbain doit permettre de faire face aux besoins générés par la croissance démographique sans engendrer de déséquilibres profonds et irréversibles dans l'organisation et le fonctionnement du territoire. Or, l'évolution constatée peut être porteuse de déséquilibres accentués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement résidentiel est de plus en fort à l'Est, sur les zones les plus rurales, avec une accentuation de l'arrivée de populations jeunes, alors que cette partie du territoire est moins bien équipée. Cela pose comme enjeu pour le territoire de trouver un équilibre de développement sur l'ensemble du Pays.</li> <li>- Si le Pays entre Seine et Bray reste l'un des plus jeunes de Haute-Normandie, il n'en demeure pas moins qu'il sera confronté à un vieillissement de sa population. La question de l'équilibre entre les générations devient donc un enjeu pour lui aussi.</li> <li>- Le vieillissement est accentué dans les bourgs ce qui pose la question de l'équilibre générationnel entre les communes du territoire. Le Pays doit-il accepter une situation qui conduirait à concentrer l'accueil de populations plus âgées dans les bourgs ?</li> </ul>
--	---

<p style="text-align: center;"><b>Enjeux 2</b></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><b>Une offre de logements à diversifier</b></p>	<p>Compte-tenu de l'évolution du territoire, avec des jeunes ménages qui ont de moins en moins la capacité d'accéder à la propriété localement, un vieillissement de la population qui s'accélère, une composition des ménages de plus en plus petite, un coût de l'immobilier et du foncier qui ne cesse d'augmenter, une pression sur les espaces naturels et agricoles qui n'est pas durablement soutenable, le territoire doit trouver les moyens de diversifier son offre de logements.</p>
--	--

<p style="text-align: center;"><b>Enjeux 3</b></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><b>Maîtriser le développement urbain en intégrant les enjeux de Développement Durable</b></p>	<p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des formes d'habitat intermédiaire pour répondre à une plus grande diversité de besoins.</li> <li>- Répondre aux besoins des différentes catégories d'âge (jeunes, jeunes ménages, personnes âgées...).</li> <li>- Développer une offre financièrement abordable afin de fluidifier le parcours résidentiel de l'ensemble des ménages.</li> <li>- Augmenter l'offre locative pour permettre l'accès au logement sans devoir recourir systématiquement à l'acquisition.</li> <li>- Augmenter l'offre sociale (logements locatifs sociaux, accession aidée à la propriété) et rééquilibrer l'implantation de l'offre sur le territoire du Pays.</li> </ul>
--	--

<p style="text-align: center;"><b>Enjeux 3</b></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><b>Maîtriser le développement urbain en intégrant les enjeux de Développement Durable</b></p>	<p>La localisation du développement urbain pose question en termes d'adéquation avec l'offre de services et la structure urbaine du territoire. Par ailleurs, compte-tenu de la pression sur les espaces naturels et agricoles engendrée par le développement urbain, les communes du SCoT peuvent-elles encore durablement produire essentiellement de l'habitat individuel sur de très grands terrains (la moyenne constatée sur le territoire est de 1 300 m<sup>2</sup>) ? Si l'on intègre qu'il est nécessaire de produire toujours plus de logements pour maintenir un même niveau de population, le foncier sera alors consommé de moins en moins efficacement.</p> <p>Une politique de maîtrise foncière plus affirmée sera nécessaire pour favoriser la diversification des modes de production des logements. Le territoire devra toutefois trouver un équilibre entre économie de foncier, coût de son accession et capacité à le valoriser par une offre de logement adaptée, au risque sinon d'amplifier l'éloignement de nombreux ménages, dont les besoins en logements à coût maîtrisé ne pourraient être satisfaits localement.</p>
--	--

### 2.3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : UNE DYNAMIQUE INTERNE POSITIVE QUI DOIT S’AFFIRMER

**Enjeux 1**  
-  
**Créer des emplois pour équilibrer les fonctions résidentielles et productives du territoire**

L’amélioration du taux d’emploi (rapport entre le nombre d’actifs occupés et le nombre d’emplois) est un enjeu pour ce territoire déficitaire (10 569 emplois pour 22 793 actifs occupés en 2010). Cela suppose de renforcer les capacités d’accueil en zone d’activités sans négliger le développement des emplois dans le tissu urbain existant.

Le taux de création d’entreprises et l’implantation de nombreux établissements montrent qu’il existe un potentiel à valoriser. L’économie présentielle (les services à la personne), mais aussi avec des secteurs comme le tourisme, le bâtiment et l’artisanat, doivent être accompagnés dans leur développement.

Cela suppose pour le territoire de s’organiser afin de répondre à leurs besoins en termes de locaux, de foncier et de services.

**Enjeux 2**  
-  
**La préservation de l’activité agricole**

La limitation du mitage des espaces agricoles, par un développement urbain s’appuyant sur une trame existante et veillant à pérenniser l’agriculture en périphérie, doit permettre de garantir les perspectives de maintien et de développement de l’activité agricole.

La maîtrise de l’étalement urbain et la gestion économe de l’espace, en optimisant les surfaces déjà ouvertes à la construction et en valorisant les « dents creuses » du bâti, permettraient de ne pas enclaver les corps de ferme, leur développement et donc pérenniseraient l’activité agricole du territoire.

Limiter le mitage et préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l’activité agricole est prioritaire est un enjeu important pour le Pays.

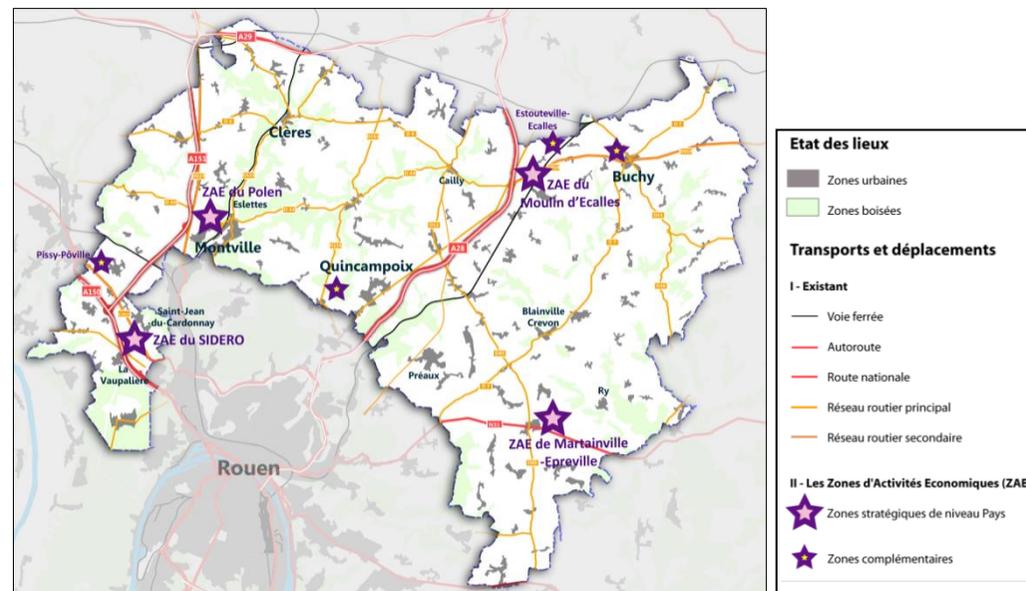
De même, le SCoT doit garantir le maintien de conditions d’exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d’exploitation...

**Enjeux 3**  
-  
**Renforcer les capacités d’accueil de nouvelles entreprises**

Le territoire doit renforcer son offre foncière autour de zones d’activités stratégiques, tant l’offre immédiatement disponible est faible.

Le territoire doit également diversifier l’offre pour répondre à l’ensemble des demandes, de l’artisan à la grande entreprise industrielle ou logistique.

Localisation des principales zones d’activités



## **2.4 UNE ARMATURE EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES A CONFORTER**

<p><b>Enjeux 1</b></p> <p>-</p> <p><b>Une offre de services et équipements bien maillée à préserver</b></p>	<p>L'offre en équipements et services est globalement satisfaisante. Elle repose sur une structure de bourgs et de deux pôles plus attractifs (Montville et Buchy) qui permettent de répondre aux besoins de première nécessité. Le territoire doit trouver les moyens d'être moins dépendant des services intermédiaires de l'agglomération et doit trouver un équilibre avec elle. D'un point de vue commercial, cela s'exprime aussi par la gestion de l'influence du développement du pôle de Barentin.</p> <p>Que ce soit d'un point de vue commercial comme au niveau des services, le territoire doit préserver ce maillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en recherchant un équilibre entre le territoire et l'agglomération ;</li> <li>- en recherchant un équilibre entre localisations centrales des commerces et services (centres-villes, centres-bourgs) et espaces périphériques ;</li> <li>- en poursuivant les logiques de (re)dynamisation de l'attractivité et de l'environnement urbain des centralités urbaines et villageoises (notamment initiées par la réalisation d'Opérations Collectives de Modernisation de l'artisanat et du Commerce).</li> </ul>
---	--

<p><b>Enjeux 2</b></p> <p>-</p> <p><b>Une offre à compléter pour répondre aux besoins de la population</b></p>	<p>Le développement périurbain du territoire impose le développement de services adaptés aux besoins des nouvelles populations. Il s'agit notamment des services liés à l'accueil de la petite enfance, mais également vis-à-vis des jeunes adolescents qui sont de plus en plus nombreux.</p> <p>Le développement résidentiel rapide des secteurs les plus ruraux et à l'Est impliquent aujourd'hui d'être vigilant en termes d'impacts sur les besoins de services.</p> <p>L'intervention intercommunale pour structurer et développer les services prioritaires est la solution la plus satisfaisante compte-tenu des investissements nécessaires.</p>
--	---

<p><b>Enjeux 3</b></p> <p>-</p> <p><b>Des besoins futurs à anticiper</b></p>	<p>Le territoire doit également anticiper les besoins futurs qui seront générés par le vieillissement de la population ou par l'évolution des attentes de la population.</p> <p>La préservation de l'offre de soin et de sa répartition sur le territoire est un enjeu fort à l'horizon 2030.</p>
--	---

## **2.5 UNE MOBILITE DURABLE A STRUCTURER**

<p><b>Enjeux 1</b> - <b>Une mobilité durable des habitants à construire</b></p>	<p>Le Pays est confronté à une concentration des flux qui reste très majoritairement à destination de la ville centre Rouen, conjuguée à un processus d'extension de son bassin d'attraction.</p> <p>Même si les éléments d'analyse de la mobilité par mode de déplacements sont fragmentaires et partiels, il paraît clair que l'essentiel de la mobilité reste du ressort de la mobilité routière et du véhicule particulier.</p> <p>Compte-tenu des enjeux environnementaux et du coût de la mobilité individuelle dont l'augmentation risque de fortement progresser dans les prochaines années, il est aujourd'hui indispensable que le territoire envisage la mobilité de ses habitants sous d'autres formes que le recours systématique à l'automobile.</p>
---	--

<p><b>Enjeux 2</b> - <b>Une stratégie qui doit reposer à la fois sur la diversification de l'offre de transport et l'organisation du territoire</b></p>	<p>Une stratégie qui repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adéquation habitat/services/activités à l'échelle du Pays, mais aussi de l'inter-SCoT, en lien avec une question sur l'émergence de pôles relais possibles sur le Pays, à structurer ou renforcer.</li> <li>- La capacité à valoriser la mobilité alternative à l'automobile, mais plus encore un usage raisonné de l'automobile sur un périmètre «large», cohérent avec l'aire urbaine de l'agglomération.</li> <li>- A la convergence des deux éléments précédents, une vision stratégique conduisant à privilégier l'organisation urbaine du territoire en lien avec l'optimisation des infrastructures de transport collectif existantes (voies ferrées/gares) mais aussi en utilisant le réseau routier là où les infrastructures ferroviaires ne sont pas pertinentes (structuration urbaine autour des échangeurs autoroutiers).</li> </ul>
---	---

<p><b>Enjeux 3</b> - <b>Des partenariats indispensables à édifier pour améliorer l'offre</b></p>	<p>L'offre de transport existante comporte des marges d'amélioration. Elle suppose toutefois de définir une stratégie partagée et de créer les conditions du partenariat entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différentes AOT (Autorités Organisatrices des Transports) qui interviennent sur le Pays et les collectivités du territoire ;</li> <li>- l'Agglomération rouennaise et le Pays.</li> </ul> <p>La définition de la méthode de partenariat peut poser à termes la question de la méthode de gouvernance à privilégier pour permettre une amélioration de la situation du territoire.</p>
--	---

## **2.6 RESEAUX DE COMMUNICATION ET TIC : UN ACCES INEGAL ET UN ENJEU D'AVENIR**

<p><b>Enjeux 1</b> - <b>Un enjeu global de développement et d'équité pour le territoire</b></p>	<p>D'une manière globale, l'aménagement numérique du territoire comporte quatre enjeux transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un enjeu en termes de maintien de la qualité de vie sur le territoire, tant internet est devenu un outil de communication indispensable pour les habitants et les entreprises.</li> <li>- Un enjeu de développement économique, les services numériques étant désormais indispensables pour l'implantation ou le développement de nombreuses entreprises.</li> <li>- Un outil qui peut permettre d'apporter des réponses aux enjeux d'évolution des territoires périurbains (télé médecine, télétravail, etc...).</li> <li>- Un enjeu d'équité entre rural et urbain.</li> </ul>
---	---

<p><b>Enjeux 2</b> - <b>Une fracture numérique qui s'accroît sur le niveau de service</b></p>	<p>Compte-tenu de ces éléments, la situation numérique du territoire se situe dans la moyenne des collectivités du Département de Seine-Maritime. La localisation des zones d'activités et des pôles urbains principaux est pour l'essentiel similaire à celle des NRA qui structurent les réseaux actuels.</p> <p>La question d'une fracture numérique est une réalité immédiate pour quelques communes du territoire mais avec un faible nombre de lignes concernées. La question du creusement d'une fracture de second niveau est partagée avec plus ou moins d'acuité par chacune des communes. Le déploiement de technologies comme le VDSL 2 pourrait même à terme renforcer cet écart entre communes et habitants du territoire.</p>
---	--

<p><b>Enjeux 3</b> - <b>Un investissement public indispensable pour améliorer la situation</b></p>	<p>Les perspectives d'amélioration de la situation numérique du territoire dépendra essentiellement de la réalisation d'investissements publics, soit par le financement d'actions localisées (montée en débit, création de boucles locales radio...), soit par le biais du projet développé dans le SDAN 76.</p> <p>A ce jour, les trois Communautés de Communes du Pays entre Seine et Bray ont marqué leur intérêt pour intégrer le Syndicat Mixte Numérique du Département, ce qui démontre leur prise de conscience vis-à-vis de cet enjeu et leur volonté de s'investir dans la résolution des problématiques posées.</p>
--	---

<p><b>Enjeux 4</b> - <b>Des investissements qui doivent être accompagnés par une stratégie de territoire</b></p>	<p>Quelle que soit la solution privilégiée, l'amélioration de la situation du Pays suppose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une culture de l'aménagement numérique au sein du territoire en améliorant la connaissance des réseaux numériques et en suivant leurs évolutions.</li> <li>- Développer le réflexe fibre dans les aménagements futurs afin d'anticiper les raccordements.</li> <li>- Diffuser cette connaissance notamment à l'occasion de l'élaboration ou des modifications des documents d'urbanisme, au moment où ce font les choix de développement urbain locaux.</li> <li>- Limiter les développements urbains ou de zones d'activités dans les zones d'ombre afin de ne pas augmenter les niveaux d'inégibilité des lignes et ne pas augmenter le coût d'amélioration des infrastructures.</li> <li>- Lever les obstacles pouvant empêcher le déploiement des réseaux.</li> </ul>
--	---

### 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (VOLET 3)

Servant de base à l'évaluation environnementale, l'Etat Initial de l'Environnement identifie les enjeux du territoire pour chacune des thématiques environnementales étudiées (milieux naturels, contexte hydrique, risques naturels et industriels, air, déchets, bruit...), et analyse leurs perspectives d'évolution.

C'est une véritable « **photographie dynamique** » de l'état environnemental du Pays avant la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Pays entre Seine et Bray possède un **cadre de vie de qualité**, que l'on peut définir comme typique de la "campagne normande".

Ses qualités sont issues :

- d'un **paysage diversifié** hérité de sa position médiane entre vallée de Seine, Plateau Cauchois et Boutonnaire Brayonne ;
- d'un **patrimoine naturel et culturel homogène** et réparti sur le territoire, notamment au sein des vallées (Andelle, Crevon, Austreberthe, Héronnelles, Cailly, Clérette, Aubette, Robec), en relais avec les sites naturels patrimoniaux de la vallée de Seine et du pays de Bray ;
- de **ressources environnementales** qui aujourd'hui peuvent paraître suffisantes pour le Pays, comme pour les territoires voisins en termes d'eau, d'espace ou de qualité de l'air, mais qui, compte tenu des pressions pourraient atteindre leurs limites.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Sur la base de ces données, c'est donc une analyse multidimensionnelle et transversale du territoire, aussi exhaustive que possible, qui a permis de dégager les enjeux suivants :

#### 3.1 CADRE PHYSIQUE, PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGES

- **Assurer le lien entre les espaces naturels et avec les territoires voisins**

Si le Pays entre Seine et Bray ne possède que peu de « cœurs de nature » à l'échelle régionale, il apparaît comme un territoire de transition avec les territoires voisins : Caux, Bray, Vexin normand et vallée de Seine.

C'est donc à notre échelle que les continuités écologiques régionales pourront donc être conservées et mises en valeur.

Ces liens naturels que sont les trames vertes et bleues peuvent être renforcés par une gestion et une compréhension simultanées des enjeux territoriaux (biodiversité, tourisme, déplacements, consommation d'espace...).

- **Intégrer l'actuelle pression sur les ressources agricoles (usage du sol)**

La consommation d'espaces sur le Pays (l'artificialisation estimée est de l'ordre de 373 hectares entre 1999 et 2009, dont 350 Hectares pour l'habitat, les zones d'activités et les équipements) se fait au détriment des terrains agricoles, en termes de surfaces vouées au développement urbain (habitat, activités), mais aussi en termes de pressions : emprises limitant les activités agricoles telles que l'épandage, ou les capacités de mutation des exploitations (distance aux sièges d'exploitation par rapport aux riverains ne permettant plus la mise aux normes des conditions d'exploitation - élevage notamment - , augmentation des distances pour l'accès aux parcelles exploitées sources de nuisances et de pollutions).

- **Prendre en compte le risque de perte du patrimoine paysager et culturel**

Si la richesse culturelle du Pays ne peut être niée (née de ce territoire de transition), elle est aujourd'hui très peu protégée, hormis quelques exceptions (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, monuments historiques classés...).

Conserver l'identité culturelle et paysagère ne passe pas forcément par une mise sous cloche du patrimoine, mais plus souvent par une mise en valeur, la possibilité de le découvrir et de le faire vivre...

Trouver ou retrouver une forme urbaine fonctionnelle et compatible avec le patrimoine local (passé industriel et agricole, clos-masure ou bocage) est un enjeu patrimonial important.

- **Défendre la qualité du cadre de vie**

Le cadre de vie du Pays génère une dynamique de croissance par l'attraction qu'elle génère sur les habitants de l'agglomération proche. Cependant, sans réel cadre à l'échelle du Pays, cette dynamique modifie le caractère rural et bocager qui fait ses attraits et définit son identité, au risque de les perdre...

### 3.2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- **Limiter la concurrence et organiser l'occupation du sol**

Agriculture, espaces de loisirs, infrastructures, zones d'activités et habitat sont des usages du sol qui, du fait du développement urbain et de l'inextensibilité du territoire, entrent en concurrence de manière plus perceptible aujourd'hui.

S'organiser, fixer des limites précises (% , m<sup>2</sup>), des orientations est un enjeu fort du SCoT.

- **Assurer la stabilité des surfaces agricoles malgré la chute du nombre d'exploitations**

La consommation d'espace sur le Pays se fait principalement au détriment des terrains agricoles, et bien souvent à l'occasion du départ des agriculteurs : valorisation de la transmission lors du départ à la retraite (héritage, reprise des terres...).

- **Limiter la transition vers l'urbain induite par « le bocager diffus »**

La qualité paysagère du bocage et son attrait génèrent une pression forte sur ces espaces. Cette dynamique n'est pas vertueuse, puisqu'elle génère les causes de sa perte de qualité, par mitage et densification.

- **Assurer le confort énergétique de tous**

Le « confort énergétique » ne passe pas que par la production énergétique de masse, il s'accompagne :

- d'une diminution de la consommation par : l'isolation des bâtiments publics et privés, la diminution de la distance domicile travail, la fourniture de transports en communs adaptés aux besoins...
- d'une production décentralisée et complémentaire (individuelle, collective),
- d'un développement urbain adapté aux réseaux de distribution.

- **Garantir la pérennité de la ressource en eau**

Cette pérennité nous concerne directement, mais aussi l'agglomération de Rouen qui dépend pour partie de nos ressources. Elle passe par une consommation raisonnée, l'amélioration du réseau, la protection de la ressource (pollution), la sécurisation (interconnexion des réseaux)...

L'objectif est d'atteindre le bon état des masses d'eau en 2027 au plus tard.

### 3.3 GESTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

- **Préserver les ressources en eau des pollutions actuelles et potentielles**

La pérennité de la ressource passe aussi par la préservation de sa qualité en conciliant les différents usages (agricoles, urbanisation, industries), et en accentuant la protection des champs captant stratégiques.

- **Conserver la qualité de l'environnement : qualité de l'air, qualité acoustique**

L'ambiance rurale calme, la qualité de l'air (en comparaison de l'agglomération proche) font partie intégrante du cadre de vie du Pays, de son identité et de son attractivité. Toute modification du cadre de vie doit donc intégrer ces paramètres dans son élaboration afin de préserver cette identité.

- **Favoriser une diminution du volume de déchets**

Retrouver les méthodes permettant de développer la gestion des déchets verts sur place (compostage individuel...) ou à proximité (méthanisation, limitation des

distances de transport), favoriser la diminution des ordures ménagères et des déchets non incinérables et l'amélioration du taux de recyclage notamment par l'effort de tri sont trois objectifs permettant de limiter l'impact de notre production de déchets sur notre environnement.

- **Favoriser une diminution de la consommation énergétique**

Sur le Pays, comme à une échelle plus importante, habitat et déplacements sont les deux sources principales de consommation énergétique. Le SCoT (et les documents d'urbanisme) sont à même d'orienter les politiques de gestion sur ces thèmes en :

- favorisant les politiques de réhabilitation énergétique des bâtiments anciens (bâtiments publics et privés),
- Diminuant les besoins de déplacements en offrant des services « au plus près » ou « à domicile »
- assurant la pédagogie auprès des politiques et des habitants et usagers

- **Mieux intégrer le risque inondation dans l'urbanisation**

Le risque inondation à l'échelle du Pays est essentiellement lié, comme tout le territoire de la Seine-Maritime, aux ruissellements et coulées de boues. Une gestion globale pour ne pas aggraver le risque d'inondation sur le territoire est à construire, notamment en :

- favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- n'exposant pas davantage de biens et de personnes à un risque connu ;
- préservant, voire en restaurant les zones d'expansion des crues.

- **Inventorier de manière précise et homogène le risque « marnière » sur le territoire**

Comme tout de département, le Pays est très concerné par le risque « marnière ». Si la quasi-totalité des commune a déjà réalisé son diagnostic, un inventaire complet et précis sur les zones identifiées comme urbanisables dans les PLU permettra de limiter les zones rendues inconstructibles (par rapport au gel complet des parcelles napoléoniennes, notamment).

**Le principal enjeu d'avenir réside donc dans la capacité du pays à poursuivre sa croissance démographique tout en :**

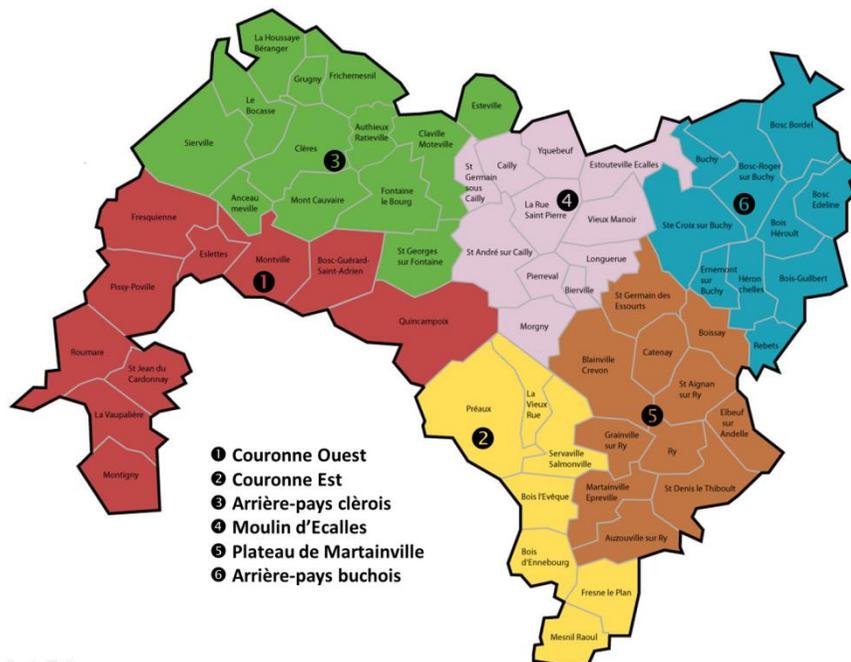
- préservant son cadre agréable paysager,
- sauvegardant et mettant en valeur ses patrimoines historique, culturel et naturel,
- conservant des espaces agricoles dédiés,
- restaurant les trames bleues et vertes notamment sur les plateaux,
- n'aggravant pas et même en restaurant le bon état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau qui sont d'enjeux majeurs,
- maîtrisant sa consommation énergétique (pétrole, électricité),
- développant la gestion des risques inondation, marnière et technologique.

## 4. SYNTHÈSE GLOBALE ET ANALYSE TERRITORIALE (VOLET 4)

Ce volet du Rapport de Présentation complète le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement par une synthèse transversale et territorialisée de ces documents.

- **Une organisation privilégiant la proximité à l'échelle des 6 secteurs**

La proximité sur le Pays s'organise à l'échelle de 6 micros-bassins de vie dessinés par les pratiques des habitants et par une offre de services fédérant plusieurs communes autour des villes et bourgs.

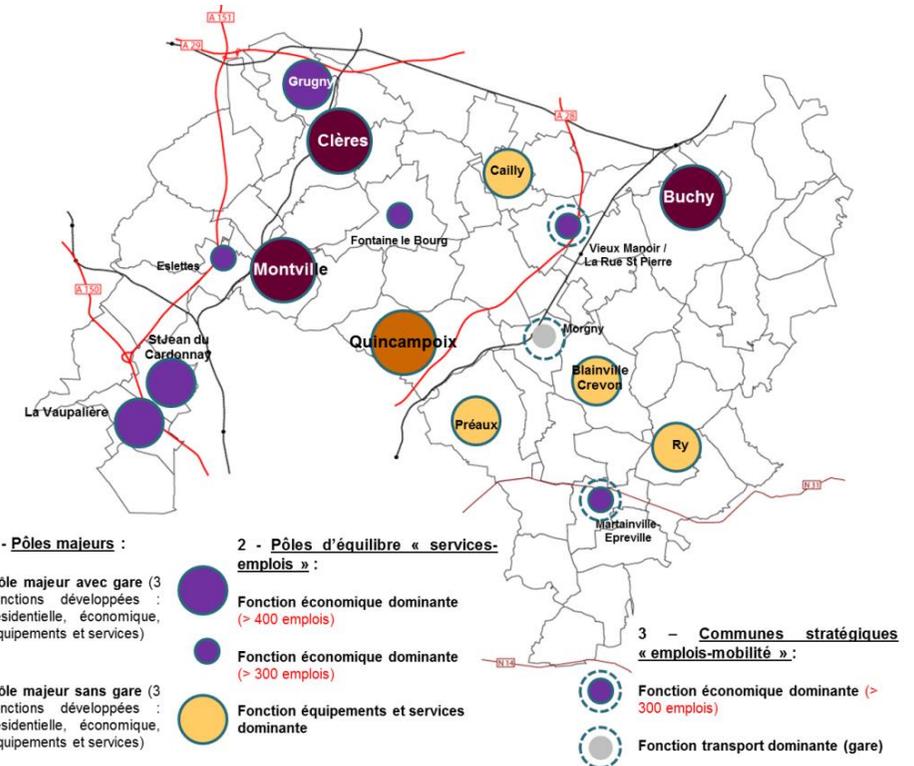


L'enjeu est de conserver les spécificités des différents secteurs portant des enjeux propres à chacun (problématique de frange d'agglomération, arrière-pays rural), mais aussi de favoriser des complémentarités entre ces différents secteurs.

- **Un projet de développement s'appuyant sur une armature urbaine hiérarchisée**

L'armature urbaine du territoire comprend trois principaux niveaux :

- Des pôles (13) dont 4 pôles majeurs et 9 pôles d'équilibre « services-emplois ».
- Des communes stratégiques « emplois-mobilité » (4).
- Des villages (45).



#### **4.1 LA DEMOGRAPHIE ET SON EVOLUTION**

##### **Principaux constats :**

- Une croissance démographique accentuée pour le secteur du Moulin d'Ecalles et l'arrière-pays buchois.
- Un vieillissement généralisé, mais accentué en frange d'agglomération.
- Une croissance démographique accentuée sur les villages et les pôles d'équilibre « services-emplois ».
- Un vieillissement généralisé, mais accentué sur les communes stratégiques « emplois-mobilité » et les villages en masse et vers les pôles pour les catégories les plus âgées.

##### **Enjeux spécifiques :**

- Maîtriser le développement résidentiel sur la partie Nord/Est du Pays (secteur du Moulin d'Ecalles et arrière-pays buchois).
- Adapter l'offre urbaine à la population vieillissante : services pour le maintien à domicile des personnes âgées notamment dans les villages ; proposer une offre de logements adaptée à la population vieillissante (petits logements en centre bourg ; structure collective d'accueil) ; offre de soins...
- L'adaptation au vieillissement de la population sera un enjeu plus vif en partie Ouest (la plus peuplée et regroupant une part plus importante de populations âgées).

#### **4.2 LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION**

##### **Principaux constats :**

- Une croissance plus soutenue en partie Nord/Est et plutôt dans les villages.
- La maison individuelle domine, de même que le statut de propriétaire.
- Une production de logements peu diversifiée surtout sur certains secteurs et certaines catégories de communes

##### **Enjeux spécifiques :**

- Diversifier la typologie des logements, en particulier sur les polarités, la couronne Est et le plateau de Martainville (l'orientation est déjà mise en œuvre sur les communes stratégiques et sur le secteur de l'arrière-pays buchois).

- Maîtriser la production de nouveaux logements par des opérations d'ensemble permettant à la Collectivité d'influer sur la typologie des logements dans la programmation (développer des formes de logements intermédiaires).
- La question du modèle de production de logements à faire évoluer se posera en partie Ouest (secteur le plus contraint spatialement) avant le reste du territoire.

#### **4.3 LE PROFIL ECONOMIQUE DES DIFFERENTS SECTEURS**

##### **Principaux constats :**

- Un renforcement de la population active, et peu de chômage en 2010.
- Près de 2 600 nouveaux emplois en 2010.
- Un profil socioprofessionnel qui évolue.

##### **Enjeux spécifiques :**

- Pour tout le territoire, la question du rééquilibrage emploi/habitat se pose.
- Le fait que les emplois soient occupés par des salariés extérieurs peut amener à se poser la question de l'adéquation entre la typologie des nouveaux emplois et la qualification de la population active du territoire.
- La proximité de l'agglomération conduit à un développement en tache d'huile de certaines activités, notamment commerciales, en prolongement des zones des territoires voisins. Ceci nécessite une approche spécifique du développement commercial des secteurs concernés.

#### 4.5 ANALYSE DES SPECIFICITES DES SECTEURS SOUS L'ANGLE DES DEPLACEMENTS

##### Principaux constats :

- Une influence uniforme des pôles d'emplois extérieurs : une large majorité des actifs occupés travaillent en dehors de leur commune de résidence : 86,5 % en 2010.
- L'analyse des déplacements domicile/travail en fonction des secteurs du SCoT montre qu'il existe un lien spécifique et différencié entre les pôles d'emploi (du territoire et de l'agglomération) et les secteurs différenciés dans le cadre du SCoT.
- Dans tous les cas, le pôle de Rouen est le pôle d'attraction principal pour tous les secteurs du Pays entre Seine et Bray. Les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint Etienne-du-Rouvray ont également une influence certaine sur quasiment tous les secteurs du Pays.

Les secteurs présentent une offre différenciée en transports collectifs, au fur et à mesure de leur éloignement à l'agglomération rouennaise :

	Desserte TER	Desserte car course/jour	Desserte car temps de parcours	% de communes desservies en car
Secteur 1 : couronne Ouest	+	194	+	88
Secteur 2 : couronne Est				
Secteur 3 : arrière-pays clérois	+	44	-	36
Secteur 4 : Moulin d'Ecalles	-	42	--	45
Secteur 5 : plateau de Martainville	--	42	--	100
secteur 6 : arrière-pays buchois	-	42	--	20

#### 4.6 LES GRANDES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE CHAQUE SECTEUR

**La couronne Ouest** présente un caractère urbain dominant avec une forte pression foncière : coupure urbaine de la vallée du Cailly. Elle fait partie de la ceinture dite verte de l'agglomération. Les massifs forestiers sont importants. Ce secteur présente des enjeux qui sont liés aux continuités écologiques partagées notamment avec l'agglomération.

**La couronne Est** présente une morphologie de plateau rural et agricole. Elle fait également partie de la ceinture dite verte de l'agglomération. A noter la situation de têtes de vallées du Robec et de l'Aubette.

**L'arrière-pays clérois** présente des caractéristiques plus rurales. Deux vallées (Cailly et Clérette) sont des continuités écologiques importantes du territoire.

**Le secteur du Moulin d'Ecalles** est caractérisé par sa morphologie de plateau agraire et présente une spécificité liée à l'infrastructure autoroutière A28.

**Le secteur du plateau de Martainville** est caractéristique d'un plateau structuré par la vallée du Crevon centrale. Le patrimoine naturel est concentré dans cette vallée. La continuité écologique très peu fragmentée sur ce secteur.

**Le secteur de l'arrière-pays buchois** constitue la zone la plus rurale du territoire et un secteur de transition fort avec le début de la cuesta brayonne.

Le caractère rural domine en plateau. Le patrimoine naturel est concentré dans la vallée du Héron. Des cœurs de nature sont situés en frange extérieure (zones Natura 2000 situées sur le Pays de Bray).

## 5 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (VOLET 5)

### Deux préalables fondamentaux au SCoT :

- Nécessité de mieux maîtriser le développement de l'habitat afin de ne pas dénaturer l'identité rurale d'un territoire qui, par sa proximité immédiate de l'agglomération rouennaise, connaît un développement résidentiel soutenu et subi des pressions foncières importantes.
- Intégrer les principes de Développement Durable de la Loi Grenelle de l'Environnement.

### 5.1 LES REFLEXIONS PREALABLES AU CHOIX D'UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

Le diagnostic a révélé les atouts sur lesquels le Pays entre Seine et Bray peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement au fil de l'eau.

5 grandes orientations principales ont orienté les travaux du SCoT :

- Accompagner le développement résidentiel dans ses mutations.
- Assurer un développement économique équilibré sur le territoire et entre les secteurs.
- Valoriser les espaces naturels et agricoles.
- Conforter ses relations avec l'agglomération rouennaise.
- Prendre en compte les grandes infrastructures métropolitaines et les projets, notamment la liaison A28-A13 - Contournement Est, le projet de Gare rive gauche, un potentiel de développement d'une zone logistique inscrit dans la DTA de l'Estuaire de la Seine.

Pour parvenir à l'expression d'un projet politique dans le SCoT, différents scénarios d'évolution du territoire du Pays entre Seine et Bray, bâtis sur la question de la périurbanisation et de l'évolution possible du territoire à terme dans ce cadre périurbain, ont été débattus :

Scénario 1 : le périurbain intégré à la ville (arrêt du phénomène de périurbanisation).

Scénario 2 : poursuite et généralisation de la périurbanisation.

Scénario 3 : le périurbain transformé en « péri-ruralité ».

Scénario 4 : le périurbain recomposé en réseau.

Les deux premiers scénarios se sont basés sur des options radicales à traduire dans les politiques d'aménagement : arrêt du phénomène de périurbanisation (scénario 1) ou poursuite et généralisation de la périurbanisation (scénario 2).

Deux autres scénarios ont été également soumis à la critique des élus, l'un portant sur une vision plus qualitative de l'évolution du territoire, visant de manière privilégiée le maintien d'une identité rurale traditionnelle (scénario 3) et l'autre sur la recherche collective d'une meilleure structuration du territoire et de ses bassins de vie.

Les scénarios n°1 et 2 n'ont pas été retenus par les élus en raison des choix qui apparaissaient soit difficilement acceptables par la population, soit entraînent en contradiction avec la volonté des élus de préserver l'équilibre des bassins de vie du territoire dans un environnement rural préservé.

Le scénario n°3, s'il permettait d'assurer une préservation forte de l'identité rurale du Pays, impliquait une réduction forte de la programmation foncière, contraire au maintien d'une attractivité du Pays dans son ensemble et une diversité de l'offre urbaine.

Les élus se sont ainsi positionnés en 2011 **sur une idée directrice issue du scénario n°4 : un « fonctionnement en réseau impliquant des choix importants d'organisation »** (par rapport à la poursuite du modèle de développement qui a conduit le Pays à la situation actuelle).

Un autre fil conducteur retenu a été « la préservation de l'identité rurale, dans le cadre d'une structuration du territoire en réseau de bourgs ou de pôles économiques et de mobilité collective ».

Des objectifs quantifiés ont été précisés par la suite dans le SCoT, et des choix d'aménagement confirmés.

## **5.2 LE SCENARIO RETENU ET SA JUSTIFICATION**

- **Un scénario reposant sur une armature urbaine structurée et des secteurs prenant en compte les spécificités territoriales**

Les élus du SCoT ont opté pour un scénario d'organisation du développement du territoire qui repose sur un maillage des pôles et la détermination de sous-bassins de vie, fonctionnant en réseaux connectés, notamment à l'agglomération centre (cf point 4 : l'armature urbaine hiérarchisée et les six secteurs du Pays).

- **Les raisons du choix du projet au regard des enjeux environnementaux**

→ L'exemplarité environnementale au centre du SCoT : ce document est porteur d'une ambition environnementale forte, qui doit contribuer à l'identité du Pays entre Seine et Bray.

→ Une inflexion forte des tendances de consommation d'espaces : les élus font aujourd'hui le choix d'un développement moins consommateur d'espaces (priorité au renouvellement urbain, diversité dans la typologie des logements, densité...). Le SCoT intègre donc un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 20 % au global.

→ Des continuités écologiques structurantes à préserver : elles sont un vecteur fort d'aménités, de qualité du cadre de vie et de développement d'activités de tourisme et loisirs.

- **Les options quantifiées du développement**

### **→ Un cadrage du développement résidentiel (logements, équipements)**

Le maintien d'une attractivité résidentielle du territoire nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements. Les élus du Pays ont souhaité fixer un objectif permettant de garantir le maintien du nombre des ménages de moins de 65 ans à l'horizon 2030 pour ne pas amplifier le vieillissement de la population. Cet objectif a été fixé à 5 800 logements en 20 ans soit 290 logements en moyenne par an (soit un rythme sensiblement supérieur au rythme moyen constaté entre 2002 et 2011 : 262 logements par an).

Le SCoT permet aux secteurs les plus urbains de passer de 38,3 % de la production de logements (constat entre 2002 et 2011) à 51,7 % au cours des 20 prochaines années. Le SCoT préserve néanmoins une marge de manœuvre pour maintenir une dynamique résidentielle dans les villages.

A l'échelle des six secteurs, la part des nouveaux logements programmée sur la couronne d'agglomération et l'arrière-pays clérois est de 67,2 % (58,7 % dans le constat de l'activité de construction de logements entre 2002 et 2011).

Dans le meilleur des cas, la population augmentera ainsi de 8 600 à 8 800 habitants. Ainsi, le Pays entre Seine et Bray pourrait compter de l'ordre de 57 400 à 58 800 habitants dans 20 ans, soit une croissance moyenne de l'ordre de + 0,80 % par an (rythme moyen inférieur à ceux constatés dans les années 90 et 2000).

Les élus du territoire souhaitent renforcer la mixité dans le parc de logements : logements intermédiaires (individuel dense, maisons de ville, petits collectifs...), logements aidés (locatif social en priorité sur les polarités urbaines du territoire, accession aidée à la propriété). Le SCoT fixe un objectif quantifié de 725 logements locatifs aidés sur 20 ans, soit 12,5 % de la programmation globale des logements. Le renforcement de l'offre sera accompagné d'un renforcement de la desserte en transports collectifs lorsque cela sera possible.

Le SCoT intègre quatre grands objectifs concernant les services et équipements :

- Améliorer les services à la petite enfance notamment sur les secteurs de développement récent.
- Mieux anticiper l'impact du développement urbain sur les équipements scolaires.
- Mieux anticiper l'impact du vieillissement de la population sur les équipements et les services.
- Développer l'accessibilité de la population aux services numériques.

### **→ Objectifs et moyens pour le développement économique**

La situation actuelle de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 10 569 en 2010 (source INSEE). Ce nombre d'emplois est insuffisant rapporté à la population active : 22 793 actifs occupés en 2010. Ainsi, le taux d'emploi<sup>6</sup> demeure déséquilibré globalement : 0,46 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux

<sup>6</sup>Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois et la population active occupée.

d'emploi est égal à 1, ce qui est le cas à l'échelle du département de la Seine-Maritime).

La poursuite de la création d'emplois à un rythme intermédiaire de l'ordre d'une centaine d'emplois par an permettrait d'atteindre un taux d'emploi de 0,51 tout à fait atteignable (soit de l'ordre de 2 000 emplois à créer sur 20 ans).

Les grands objectifs du PADD en termes de développement économique sont de maintenir une agriculture dynamique et de proximité, moteur du développement rural et de diversifier le développement économique du Pays (artisanat, économie résidentielle liée aux services à la population, tourisme, économie verte...).

Le SCoT conforte les polarités économiques historiques du Pays et les zones d'activités dédiées plus récentes.

- **L'organisation du développement commercial**

Un des principaux enjeux relevés en phase de diagnostic est le maintien de l'offre de proximité sur l'ensemble du Pays et de confortement des centralités commerciales existantes. La recherche d'équilibre entre commerces traditionnels et grandes surfaces constitue également un autre enjeu important pour le territoire.

Le DOO intègre les éléments du Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui définit deux types de localisations préférentielles pour le développement commercial :

- les centralités urbaines et villageoises<sup>7</sup> qui correspondent aux secteurs centraux de l'enveloppe urbaine caractérisés par un bâti dense et une diversité des fonctions : habitat, économie (commerces, services), équipements publics et collectifs (administratifs, culturels, loisirs...) etc.

<sup>7</sup> Afin de prendre en considération les objectifs en matière d'organisation territoriale du commerce, le présent document distingue :

- Les **centralités majeures** de Montville et Buchy : objectif de confortement de la fonction commerciale.
- Les **bourgs-centres** de Clères et Quincampoix : objectif de développement de la fonction commerciale, notamment sur des achats réguliers pour lesquels la réponse est aujourd'hui partielle.
- Les **centralités de proximité** de Blainville-Crevon, Cailly, Ry, Fontaine-le-Bourg et Préaux : objectif de maintien, voire de confortement, du maillage de proximité.

Elles présentent une concentration et une continuité de l'offre marchande, constituant ainsi un véritable « pôle commercial ».

- les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) qui correspondent aux secteurs situés en dehors des centralités, dédiés à l'accueil d'équipements commerciaux dont l'importance est susceptible d'impacter l'organisation territoriale du SCoT. Ces secteurs permettent d'accueillir des équipements commerciaux (dont la surface de vente dépasse 500 m<sup>2</sup>) qu'il est difficile d'implanter au sein des centralités (trafic de véhicules légers et lourds engendré, emprises foncières importantes...).

- **La programmation foncière résultant du projet de développement**

Les élus ont considéré qu'il était de la responsabilité du SCoT de prendre des engagements prioritairement sur les zones d'activités, l'habitat, les services et équipements locaux, qui représentent au total une artificialisation de près de 350 hectares en 10 ans d'après le Mode d'Usage de l'Espace (MUE) de l'AURBSE.

Le SCoT présente ainsi une réduction d'au moins 21 % des espaces consommés :

Constat sur la consommation foncière entre 1999 et 2009 (10 ans)	Objectif de réduction de la consommation foncière sur 20 ans	Programmation foncière du SCoT sur 20 ans	Affectations :		
			Logements	Equipements	Economie (y compris le foncier commercial) (hors DTA)
<i>En hectares</i>	<i>En %</i>		<i>En hectares</i>		
350	21	556	400	40	116

Concernant la production de logement (400 hectares) la réduction est de plus de 30 % par rapport à la période précédente.

La programmation du SCoT pour le développement économique est de l'ordre de 116 hectares pour l'accueil de nouvelles entreprises (dont 12 hectares programmés pour répondre à des besoins au niveau communal). Cette programmation comporte également le cadrage foncier réalisé dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC). Les extensions programmées représentent 3,5 hectares (dont 1,5 hectare fortement contraint par une problématique de gestion des eaux de pluie sur le site), répartis sur deux des 3 ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial).

### **5.3 SYNTHÈSE DU PADD ET DU DOO**

#### **• Les grands objectifs du PADD**

Le PADD s'organise autour de trois grandes parties qui développent des objectifs thématiques pour maintenir l'identité rurale du territoire tout en organisant un développement maîtrisé prenant appui sur l'ensemble des réseaux du territoire (réseau des pôles urbains, réseau des transports collectifs, continuités écologiques).

Les réflexions pour définir un contenu pour le PADD ont pris en compte les enjeux suivants :

- 1 - Préserver le cadre de vie rural d'un territoire qui souhaite conserver son dynamisme résidentiel et économique.
- 2 - Conforter les activités existantes sur le territoire et leur donner les moyens de se développer.
- 3 - Satisfaire les nouveaux besoins résidentiels.
- 4 - Satisfaire les besoins de mobilité sur le territoire.
- 5 - Organiser le développement du territoire en prenant appui sur les pôles existants et les réseaux de transports collectifs.

#### **• Les aspects qualitatifs du projet**

Le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale du Pays.

- 1 - Assurer l'équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels : valoriser les paysages et les espaces bâtis ou à urbaniser ; protéger les espaces naturels.
- 2 – Maîtriser le développement urbain :
  - privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
  - cadrer les extensions urbaines dans le respect de la qualité des paysages ;
  - mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines.

#### **• Les principales orientations du DOO**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intègre les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD (prescriptions et recommandations). Il est structuré selon 6 grandes parties qui traitent successivement les points suivants :

- 1 - Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques et préservation des paysages.
- 2 - Organiser l'armature urbaine et la mobilité.
- 3 - Favoriser l'attractivité économique du Pays et équilibrer son développement.
- 4 - Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée.
- 5 - Limiter l'impact foncier des projets de développement.
- 6 - Gérer les ressources et les risques environnementaux.

Les tableaux de synthèse en pages suivantes présentent les principales prescriptions quantifiées du DOO et leur déclinaison territoriale au niveau de l'armature urbaine hiérarchisée.

Les tableaux de synthèse suivants présentent les principales orientations du DOO croisées avec les différents niveaux de l'armature urbaine :

		<b>Pôles majeurs (4)</b>	<b>Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)</b>	<b>Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)</b>	<b>Villages (45)</b>
<b>1 - Vocation en terme de développement urbain</b>	<b>Grands principes</b>	Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Développement urbain modéré
		Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité raisonnée
		Densité accentuée	Densité accentuée	Densité accentuée	Densité dans la limite du respect de la qualité urbaine et du caractère rural
	<b>Développement de nouvelles centralités urbaines</b>	Gares de Clères, Montville, Montérolier-Buchy	Gare de Longuerue / Vieux Manoir	Gare de Morgny-la-Pommeraye	
<b>2 - Développement résidentiel</b>	<b>Programmation en logements</b>	<b>1 700 logements</b>	<b>1 300 logements</b>	<b>500 logements</b>	<b>2 300 logements</b>
	<b>Localisation des nouveaux logements</b>	<b>48 %</b> dans le tissu urbain existant	<b>30 %</b> dans le tissu urbain existant	<b>30 %</b> dans le tissu urbain existant	<b>20 %</b> dans le tissu urbain existant
	<b>Mixité sociale</b>	<b>340 logements locatifs aidés</b>	<b>195 logements locatifs aidés</b>	<b>75 logements locatifs aidés</b>	<b>115 logements locatifs aidés</b>
	<b>Equipements et services</b>	Renforcement de l'offre en équipements et services structurants			Maintien des équipements et services existants : proximité confortée

		Pôles majeurs (4)	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)	Villages (45)
<b>3 - Mode d'urbanisation</b>	<b>Optimisation des enveloppes urbaines existantes</b>	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, <b>effectuer un inventaire des disponibilités et des potentialités dans le tissu urbain existant</b> (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation de bâtiments anciens, logements vacants etc...) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement.			
		Utiliser un potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes : <b>de l'ordre de 31 % de la programmation globale des logements</b>			
	<b>Réhabilitation du parc</b>	Environ <b>185 logements sur 20 ans</b>	Environ <b>145 logements sur 20 ans</b>	Environ <b>30 logements sur 20 ans</b>	Environ <b>250 logements sur 20 ans</b>
	<b>Typologie des logements</b>	<b>40 % de logements intermédiaires</b> à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	<b>20 % de logements intermédiaires</b> à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	<b>20 % de logements intermédiaires</b> à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	<b>10 % de logements intermédiaires</b> à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher
	<b>Densité *: logements par hectare à respecter dans les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	Objectif cible = <b>20 logements par hectare à Montville</b>	Objectif cible = <b>12 logements par hectare</b>	Objectif cible = <b>12 logements par hectare</b>	Objectif cible = <b>10 logements par hectare</b>
		Objectif cible = <b>15 logements par hectare à Clères, Buchy et Quincampoix</b>			
<b>Densité des pôles gares / haltes ferroviaires</b>	Objectif cible = <b>22 logements par hectare à Montville</b>	Objectif cible = <b>14 logements par hectare</b>	Objectif cible = <b>14 logements par hectare</b>	Objectif cible = <b>11 logements par hectare</b>	
	Objectif cible = <b>17 logements par hectare à Clères et Buchy</b>				
* Densité minimale brute (VRD, espaces communs compris) à respecter dans les opérations d'ensemble (en extension urbaine ou en renouvellement urbain)					

		Pôles majeurs (4)	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)	Villages (45)
4 - Cadrage sur le foncier urbanisable	Développement des logements	57 hectares sur 20 ans	74 hectares sur 20 ans	29 hectares sur 20 ans	190 hectares sur 20 ans Programmentation foncière supplémentaire pour gérer au cas par cas la problématique de l'assainissement individuel : <b>50 hectares</b>
	Développement des équipements / infrastructures	40 hectares sur 20 ans à répartir en fonction des besoins locaux			
	Développement économique (extension et création) hors zone DTA	25 hectares sur 20 ans	67 hectares sur 20 ans	4,6 hectares sur 20 ans	5,5 hectares sur 20 ans
		12 hectares sur 20 ans pour répondre à des besoins au niveau communal			
	Zone DTA de l'Estuaire de la Seine			100 hectares à terme	
	Développement commercial	1 hectare (ZACOM "Carrefour Market" à Buchy)			2,5 hectares (ZACOM "Malzaire" sur le secteur de Pissy-Pôville-Roumare) sur lesquels 1,5 hectare est contraint par une problématique de gestion des eaux pluviales.

		Pôles majeurs (4)	Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)	Villages (45)
5 - Développement commercial (Document d'Aménagement Commercial DAC)	Localisations préférentielles	2 centralités majeures : Buchy et Montville	5 centralités de proximité : Blainville-Crevon, Cailly, Fontaine-le-Bourg, Ry, Préaux	-	-
		2 centralités villageoises : centres-bourgs de Clères et de Quincampoix			
		1 ZACOM : "Carrefour Market" à Buchy		1 ZACOM : "Le Mutant" à Martainville-Epreville	1 ZACOM : "Malzaire" sur le secteur de Pissy-Pôville-Roumar

## 6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (VOLET 6)

Ayant un impact potentiellement fort sur l'environnement du fait des règles d'aménagement qu'il édicte, le SCoT, comme tout document d'urbanisme<sup>8</sup>, fait l'objet d'une **évaluation environnementale**.

Cette évaluation environnementale a pour objectifs :

- d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT, et les enjeux environnementaux du territoire identifiés dans l'état initial de l'environnement,
- d'identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance,
- de proposer, le cas échéant, des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser,
- d'informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques et actions mises en œuvre.

L'évaluation environnementale du SCoT est une démarche d'évaluation « *ex-ante* », c'est-à-dire qui **accompagne son élaboration** et, par une prévision des impacts potentiels de ses politiques et actions, doit contribuer à son amélioration progressive.

A partir des enjeux environnementaux du territoire identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation, en analysant de **manière systématique et croisée** chacune des orientations du SCoT avec ces enjeux environnementaux, met en évidence les incidences prévisibles de ce document d'urbanisme sur l'environnement.

Par le repérage systématique de ces incidences, l'évaluation contribue à **identifier les marges de progrès possibles** que le SCoT peut promouvoir. Pour les orientations à impacts positifs forts, il s'agira ensuite de chercher à garantir et conforter leurs performances.

Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet de repérer les **éventuels effets**

**cumulatifs** de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

L'évaluation propose une lecture à double entrée de l'évaluation environnementale.

1/ D'une part, pour chacun des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial, il présente :

- un rappel des **enjeux, tendances et perspectives d'évolution** de la situation environnementale du territoire en l'absence de SCoT ;
- les **orientations du SCoT qui visent à répondre à ces enjeux** et à renforcer la qualité environnementale du territoire ;
- les **incidences potentiellement négatives** pour ces enjeux du développement et de l'aménagement du territoire envisagés par le SCoT, **ainsi que les mesures envisagées** pour les éviter, les réduire voire les compenser.

2/ D'autre part, une analyse des principales familles d'orientations du SCoT susceptibles d'avoir des incidences négatives pour l'environnement qui reprend :

- un très bref rappel du **contenu du SCoT** (PADD et DOO) ;
- les **incidences potentiellement négatives sur l'environnement** (au regard de chaque enjeu), avec lorsque cela est nécessaire un zoom sur des projets ou sites particuliers ;
- la façon dont le SCoT prévoit de **limiter les incidences potentiellement négatives**, avec un renvoi précis aux dispositions contenues dans le DOO.

<sup>8</sup> Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

### 6.1 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DISPOSITIONS PREVUES PAR LE SCOT EN TERMES D'HABITAT

L'accueil de 5 800 logements nouveaux sur le territoire impose un rythme de construction qui aura un impact sur la consommation d'espaces et sur d'autres ressources (eau, énergie, matériaux), et présente des impacts associés pouvant conduire à des effets de seuil ou cumulatifs : rejets d'eaux usées et pluviales, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets...

Les hypothèses étudiées en matière de logements montrent que l'ambition démographique du SCoT peut être **compatible avec l'objectif de maîtrise de la consommation d'espaces** par rapport à la période précédente. Cela est possible en valorisant les potentiels du territoire en matière de renouvellement urbain et en adoptant des formes urbaines respectueuses de l'identité des territoires mais aussi plus denses.

En matière de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, le respect de la nouvelle réglementation thermique dans la construction neuve ne suffira pas à enrayer la croissance compte tenu du faible taux de renouvellement des logements auquel cela conduira. Pour contribuer à la maîtrise de ces consommations et émissions, le SCoT prévoit la **réhabilitation thermique du parc ancien** et incite au **développement des énergies renouvelables** s'inscrivant ainsi dans les objectifs définis au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et régional du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

### 6.2 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DISPOSITIONS PREVUES PAR LE SCOT EN TERMES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'attractivité économique passe par la valorisation et le renforcement des potentialités du territoire pour l'accueil de nouvelles activités de natures très diverses. Cela s'accompagne nécessairement de **pressions** sur l'environnement, de natures et d'amplieurs variables selon le type d'activités :

- consommation d'espaces,
- consommation de ressources (eau, énergie, matériaux),

- impacts associés : rejets d'eaux usées et pluviales, pollutions atmosphériques, émission de gaz à effet de serre, déchets.

Le SCoT cherche à réduire ces incidences, en **limitant fortement les possibilités d'extension** des surfaces dédiées à l'économie, en prévoyant de nombreuses dispositions visant à la **qualité environnementale et paysagère** des parcs d'activités et en **diminuant l'impact transport** (covoiturage, modes doux, transports collectifs).

### 6.3 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DISPOSITIONS PREVUES PAR LE SCOT EN TERMES DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Les projets touristiques, qui s'appuient sur les **richesses culturelles** et naturelles et les valorisent, sont aussi susceptibles de les affecter. De manière générale, ces impacts peuvent être liés aux aménagements réalisés (bâtiments, équipements pour les activités, normes sanitaires, cheminements...) et à la fréquentation (risques de vandalisme, piétinement de milieux fragiles, cueillette, dérangement de la faune).

Dans une certaine mesure, l'attractivité touristique du site pourrait induire une **augmentation des déplacements motorisés** avec des incidences sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, voire sur les nuisances sonores, mais sans commune mesure avec les déplacements quotidiens.

Le SCoT pose le principe que le développement des activités de tourisme et loisirs devra être **compatible avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux naturels**.

En outre, la volonté de valoriser et de faire reconnaître auprès de la population notre patrimoine, pourra aussi contribuer à sa reconquête : **reconstitution de corridors écologiques**, gestion différenciée...

#### **6.4 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DISPOSITIONS PREVUES PAR LE SCOT EN MATIERE DE TRANSPORTS**

Ces orientations définissent les principes de développement du réseau de transports collectifs à 20 ans, dans l'objectif de **favoriser le report modal** pour diminuer la place de la voiture et de mettre en cohérence le développement résidentiel et économique du territoire avec le développement de ce réseau ; elles sont ainsi indissociables des orientations relatives à la localisation de l'habitat et des activités. Elles doivent participer à la **réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre**, ainsi que des nuisances sonores liées.

Les extensions du réseau de voirie sont très limitées, en cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espace et de maîtrise des déplacements.

Toutefois, même si les projets sont limités, l'amélioration de l'accessibilité routière de l'agglomération rouennaise augmentera la demande en liaison pendulaire domicile-travail. D'où l'importance d'inscrire ces infrastructures dans un projet global à une échelle plus vaste :

- renforcement de **l'intermodalité**, avec notamment la création de parcs relais aux entrées de l'agglomération voisine s'appuyant sur leur réseau de transport collectif ;
- **création d'emplois** sur le Pays ;
- **diminution des distances** domicile-travail et domicile-loisirs/activités quotidiennes.

***En conclusion, les impacts générés par le SCoT sont minimisés, le principe d'amélioration continue mis en place pour son élaboration et la doctrine « éviter-réduire-compenser » ayant joué leur rôle dans les processus de décision et d'orientation des politiques d'aménagement.***

#### **6.5 L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

Le Rapport de Présentation doit décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4. du Code de l'Environnement.

Le SCoT doit être compatible avec ces documents et doit les prendre en considération.

Cette partie de l'évaluation justifie donc de la compatibilité du SCoT, dans les cas où le territoire du Pays entre Seine et Bray est concerné, avec :

- Le SDAGE et le SAGE Cailly-Aubette-Robec.
- Le SRCE.
- Le Plan Climat Energie de la Région Haute-Normandie.
- Les SCoT des territoires riverains.

***A ce jour, aucune contradiction n'est mise en évidence entre la politique d'aménagement du territoire portée par le SCoT et ces documents de portée supérieure ou équivalente.***

## **6.6 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la Directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit de la Directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

Les dispositions de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement stipulent que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 : « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ».

***Il ressort de l'application de cet article que le SCoT du Pays entre Seine et Bray doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.***

Les espaces relevant du réseau Natura 2000 doivent disposer, ***dans les documents d'urbanisme, d'un régime de gestion et de protection adapté à la nature des objectifs*** ayant motivé l'intégration de ces sites dans le réseau européen.

### **6.6a Les sites Natura 2000 du Pays**

Le territoire du SCoT est concerné par une ZSC :

***Zone Spéciale de Conservation – site d'importance communautaire (Natura 2000), référencé FR 2300133 « LE PAYS DE BRAY – LES CUESTAS NORD ET SUD » d'une surface de 985 hectares.*** :

- Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentent un très bon état de conservation. Certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire que l'on ne retrouve pas sur les autres grands secteurs de

coteaux de la région. Ce site abrite également un très bel ensemble de forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèce continentales très rares en Haute-Normandie.

- Les pressions enregistrées sont principalement ***l'abandon des systèmes de gestion agro-pastoraux.***

Le site s'étend en partie sur la commune de REBETS et jouxte à 50 mètres environ l'extrémité de la commune de BOSC-EDELIN.

En outre, bien que non directement dans son territoire, le territoire du SCoT est relativement proche au Sud-Ouest de la vallée de la Seine avec :

***Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC\* / pSIC\*) (Natura 2000), référencé FR2300123 le secteur dit « LES BOUCLES DE LA SEINE AVAL » d'une surface de 5 493 hectares :***

- Ensemble remarquable des méandres de la Seine en aval de Rouen. 4 grands types de milieux se répètent à chacune des boucles : marais alluvionnaire humides, terrasses anciennes sur sables, coteaux crayeux abrupts et pelouses et bois d'intérêt auxquels s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien.

Le site jouxte à 100 mètres environ l'extrémité Sud-Ouest de la commune de ROUMARE.

***Zone de Protection Spéciale (ZPS) (Natura 2000), référencée FR2310044 le secteur "ESTUAIRE ET LES MARAIS DE LA BASSE SEINE" d'une surface de 18 840 hectares :***

- Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux.
- Milieux prairiaux et marais : risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

Le site jouxte à 500 mètres environ l'extrémité Sud-Ouest de la commune de ROUMARE.

Notons qu'aucune des orientations du SCoT n'est localisée sur les communes concernées par les sites Natura 2000. Cependant, certaines de ces communes pourraient avoir des projets de développement pouvant avoir des incidences sur la conservation des espèces et des milieux concernés.

### **6.6b Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir des incidences sur les sites NATURA 2000**

#### **FR2300133 « le Pays de Bray – les cuestas Nord et Sud »**

La commune de Rebets est directement concernée par la zone Natura 2000 entre les lieux-dits « le Blequis » (commune du Héron) et « le Four à chaux » (commune de La Chapelle Saint-Ouen), sur la cuesta Sud.

Rappelons que la principale pression enregistrée sur ces milieux est ***l'abandon des systèmes de gestion agro-pastoraux***.

La commune de Rebets ne sera pas amenée, à court ou moyen terme, à développer son urbanisme sur cette zone, sans lien physique avec le bourg ou les hameaux.

Ces coteaux de la vallée du Tôt devraient conserver leur vocation actuelle.

La seconde zone la plus exposée est celle de Mauquenchy, en limite de la commune de Bosc-Edeline. Là encore, le site n'a pas de connexion directe, ni avec le bourg, ni avec le hameau de Hucleu.

Le site est localisé au Sud de l'hippodrome de Mauquenchy (« Bois Gamet »).

***Du fait du relief, de l'éloignement physique, l'impact du SCoT et de ses orientations sera nul sur ce site.***

#### **FR2300123 « les boucles de la Seine aval »**

Le site Natura 2000 est tourné vers la Seine et le marais d'Hénouville.

Bien que surplombant le site, les communes de Montigny, La Vaupalière et Roumare ne sont pas en connexion directe avec le site. Cependant, deux vallées sèches entaillent le plateau pour rejoindre le site (le long des RD267 et RD47).

Là encore, aucun impact direct ne serait lié aux ***éventuels projets d'urbanisme*** de ces trois communes. Seule une urbanisation accrue entraînant une imperméabilisation des sols et donc un ruissellement plus important pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux par une augmentation du lessivage et donc des matières en suspension des eaux se déversant dans la vallée de Seine par les deux vallées sèches. Cet impact est à relativiser, au vu de la distance séparant les projets d'urbanisation du site et de la capacité d'absorption des vallées (non urbanisées).

#### **FR2310044 "estuaire et les marais de la basse Seine"**

La situation est tout à fait analogue à celle du site précédent, les deux se recouvrant pour partie sur cette boucle de la Seine.

La zone décrite étant circonscrite au marais, elle est moins large et donc encore plus éloignées des communes du Pays entre Seine et Bray.

Les risques pour le site étant liés à l'assèchement du marais et à une dégradation par ***intensification agricole et mise en culture, les orientations du SCoT n'auront aucun impact sur la conservation du site et des milieux et espèces justifiant son classement.***

***En conclusion, ni le SCoT, ni les projets communaux et documents d'urbanisme liés n'ont, a priori, d'incidence possible sur les sites Natura 2000 identifiés.***

## 7 LE SUIVI DU SCOT (VOLET 7)

- **Le cadre législatif**

Conformément à l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ENE de juillet 2010, le Syndicat doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma, et « *délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle* ».

- **La mise en place d'un Observatoire**

Pour établir un bilan de la mise en œuvre du SCoT, il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT.

Il s'agit donc d'établir un tableau de bord du SCoT basé sur des indicateurs fiables et incontestables.

Les principaux indicateurs à suivre ont été identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT : 46 indicateurs de suivi.

Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le Syndicat Mixte collectera au maximum les données au fur et à mesure leur publication. Le tableau de bord sera mis à jour au moins une fois tous les 3 ans.

- **La mise en place d'une démarche de suivi**

La mise en place d'une démarche de suivi à l'échelle du Syndicat Mixte s'appuiera sur :

- Une commission technique au sein du Syndicat Mixte. Elle analysera les indicateurs retenus et donnera son avis sur l'application du SCoT et évaluera la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT.
- Une commission d'élus, composée a minima des membres du bureau du Syndicat Mixte, sera chargée du pilotage.

Le Syndicat Mixte dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (site Internet, bulletins communautaires...). Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de chaque foyer du Pays.